

Arrêté nº « UFR Sciences 20221021-6 »

Arrêté UFR Sciences

Licence professionnelle - Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement 2022-2023

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Le jury de la licence professionnelle domaine « **Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement** » parcours-type « **Eco-RSE**: **Responsabilité Sociétale des Entreprises** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e): Stéphanie FAYOLLE

Suppléant(e): Eric MEINERI

<u>Liste des membres</u> : Sophie GACHET

Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :

<u>Liste des membres</u>: Franck QUENAULT

<u>Article 2</u>: La Doyenne de la Faculté des Sciences, Laurence MOURET et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2022

Pour le Président et par délégation, La Doyenne de la Faculté des Sciences

